



Après condamnation comment recuperer l'indemnité allouée

Par **geoandjo**, le **16/11/2018** à **11:50**

Bonjour,

Dans ce litige à la consommation, automobile, le plaignant, malgré **les expertises ou le litige apparaît sans fondement** le plaignant persiste (Tel sur liste rouge) fort de son insolvabilité, fort de son droit à l'aide juridictionnelle totale, persiste et porte l'affaire en justice, [/b]

Oudébouté il est condamné à verser 800 Euros (selon l'article 700 du code civil) et aussi, condamné aux dépens, qui seront recouverts précise le juge, conformément aux dispositions relatives à l'aide juridictionnelle!

(et ordonne à tout huissier de justice sur ce requis de mettre la présente à exécution !)

La question: est-il possible et **comment de recouvrer l'indemnisation**, sachant que les frais engagés par la défense en justice (avocats, experts, etc!) sont supérieurs et surtout que l'affaire étant connue intenable à l'origine (au vu des expertises et avis des experts!) il y a eu excès d'agressivité du plaignant, car il ne devait pas attaquer, en ce cas, y a-t-il eu abus d'utilisation de l'aide juridictionnelle?

Et aussi l'aide juridictionnelle du plaignant peut-elle couvrir cette pénalité et selon quelle procédure?

Merci de vos commentaires